Informations de base

2020/2148(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2019 : Budget général de l'UE - Contrôleur européen pour la protection des données **Subject** 8.70.03.09 Décharge 2019	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	MITUȚA Alin (Renew)	10/07/2020
	Rapporteur(e) fictif/fictive LENAERS Jeroen (EPP) GARCÍA MUÑOZ Isabel (S&D) PEKSA Mikuláš (Greens/EFA) CZARNECKI Ryszard (ECR) FLANAGAN Luke Ming (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	CHINNICI Caterina (S&D)	01/10/2020

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	HAHN Johannes

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

29/06/2020	Publication du document de base non-législatif	COM(2020)0288	
15/09/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/03/2021	Vote en commission		
29/03/2021	Dépôt du rapport de la commission	A9-0067/2021	Résumé
27/04/2021	Débat en plénière		
28/04/2021	Décision du Parlement	T9-0172/2021	Résumé
24/09/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2020/2148(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/9/03849

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE657.247	16/12/2020	
Amendements déposés en commission		PE680.759	05/02/2021	
Avis de la commission	LIBE	PE661.915	24/02/2021	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0067/2021	29/03/2021	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0172/2021	28/04/2021	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05792/2021	05/02/2021	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2020)0288	29/06/2020	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2021/1558 JO L 340 24.09.2021, p. 0168

Décharge 2019 : Budget général de l'UE - Contrôleur européen pour la protection des données

2020/2148(DEC) - 29/03/2021 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport d'Alin MITUȚA (Renew Europe, RO) recommandant au Parlement européen de donner décharge au contrôleur européen de la protection des données (CEPD) sur l'exécution du budget de l'exercice 2019.

Les députés ont accueilli favorablement la conclusion de la Cour des comptes, selon laquelle les paiements dans leur ensemble pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 pour les dépenses administratives et autres du Contrôleur européen de la protection des données étaient exempts d'erreur significative et que les systèmes de contrôle et de surveillance examinés pour les dépenses administratives et autres étaient efficaces. Ils ont salué le fait que, dans son rapport annuel pour 2019, la Cour n'a observé aucune déficience notable concernant les domaines liés aux ressources humaines et aux activités de passation de marchés du CEPD.

Gestion budgétaire et financière

En 2019, le CEPD disposait d'un budget total alloué de 16.638.572 EUR (contre 14.449.068 EUR en 2018), ce qui représente une augmentation de 15,15 % par rapport au budget 2018. Le taux d'exécution du budget en termes d'engagements était de 91,97 % (contre 93,7 % en 2018). Le rapport reconnaît la tendance positive en termes de taux d'exécution des paiements qui s'élève à 80,69 % (contre 75,2 % en 2018) avec un taux de report de crédits de paiement de 12,18 %.

L'augmentation globale du budget était principalement due à l'impact des nouvelles tâches résultant du règlement général sur la protection des données (RGPD), qui définit les obligations en matière de protection des données pour les institutions et organes de l'Union en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel et l'élaboration de nouvelles politiques, ainsi qu'à l'évolution nécessaire du comité européen de la protection des données (EDPB), créé le 25 mai 2018, pour lequel le Contrôleur a été chargé de fournir un secrétariat indépendant. 2019 a été la première année complète de fonctionnement du secrétariat de l'EDPB et de la mise en œuvre du RGPD, ce qui justifie cette augmentation.

Ressources humaines

Le budget du CEPD est essentiellement administratif, une grande partie étant utilisée pour les dépenses relatives aux personnes, aux bâtiments, au mobilier, aux équipements et aux frais de fonctionnement divers. Un nombre important d'agents sont des agents contractuels employés pour une période temporaire, comme le remplacement d'agents en congé parental ou pour la mise en œuvre d'actions spécifiques. Son personnel comprend 19 nationalités de l'Union et présentait une représentation des sexes de 39 % de personnel masculin et 61 % de personnel féminin en 2019.

Il existe un léger déséquilibre géographique au sein du personnel, dans la mesure où seules 19 nationalités de l'Union sont représentées au CEPD, parmi lesquelles les citoyens belges occupent 28 % des postes.

Les députés ont souligné les efforts déployés en matière de bien-être, notamment pendant la crise de la COVID-19.

Plaintes et enquêtes

Le rapport a conclu qu'en 2019, le CEPD a reçu 59 plaintes recevables demandant une enquête approfondie, et qu'il a rendu 48 décisions relatives à des plaintes. Il a également reçu 151 plaintes irrecevables, la majorité concernant le traitement des données au niveau national par opposition au traitement par une institution ou un organe de l'Union. Le CEPD a répondu à toutes les plaintes irrecevables, dirigeant l'auteur de la plainte vers l'autorité compétente.

Décharge 2019 : Budget général de l'UE - Contrôleur européen pour la protection des données

2020/2148(DEC) - 28/04/2021 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé par 635 voix pour, 27 voix contre et 36 abstentions, de **donner décharge** au Contrôleur européen de la protection des données sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2019.

Dans la résolution qui accompagne sa décision de décharge (adoptée par 627 voix pour, 30 contre et 34 abstentions), le Parlement européen a formulé une série d'observations.

Les députés ont accueilli favorablement la conclusion de la Cour des comptes, selon laquelle les paiements dans leur ensemble pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 pour les dépenses administratives et autres du CEPD étaient exempts d'erreur significative et que les systèmes de contrôle et de surveillance examinés pour les dépenses administratives et autres étaient efficaces. Dans son rapport annuel pour 2019, la Cour n'a observé aucune déficience notable concernant les domaines liés aux ressources humaines et aux activités de passation de marchés du CEPD.

Gestion budgétaire et financière

En 2019, le CEPD disposait d'un budget total alloué de 16.638.572 EUR (contre 14.449.068 EUR en 2018), ce qui représente une augmentation de 15,15 % par rapport au budget 2018. Le taux d'exécution du budget en termes d'engagements était de 91,97 % (contre 93,7 % en 2018). Le Parlement a reconnu la tendance positive en termes de taux d'exécution des paiements qui s'élève à 80,69 % (contre 75,2 % en 2018) avec un taux de report de crédits de paiement de 12,18 %.

L'augmentation globale du budget était principalement due à l'impact des nouvelles tâches résultant du règlement général sur la protection des données (RGPD), qui définit les obligations en matière de protection des données pour les institutions et organes de l'Union en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel et l'élaboration de nouvelles politiques, ainsi qu'à l'évolution nécessaire du comité européen de la protection des données (EDPB), créé le 25 mai 2018, pour lequel le Contrôleur a été chargé de fournir un secrétariat indépendant. 2019 a été la première année complète de fonctionnement du secrétariat de l'EDPB et de la mise en œuvre du RGPD, ce qui justifie cette augmentation.

RGPD

Le Parlement a salué l'action du CEPD dans la surveillance du respect de la protection des données par les institutions de l'Union et le fait qu'il ait contribué à élever le statut de la protection des données au rang de droit fondamental au sens de l'article 8 de la Charte des droits fondamentaux de l' Union européenne. Il s'est félicité en particulier de l'enquête sur l'utilisation des produits et services de Microsoft par les institutions de l'Union, qui a conduit à la création d'une plateforme de discussion sur les moyens de reprendre le contrôle des produits et services informatiques offerts par les prestataires majeurs de ce secteur.

Ressources humaines

À la fin de l'année 2014, le CEPD comptait 55 membres du personnel (contre 96 à la fin de l'année 2019), ce qui signifie que le nombre d'employés a presque doublé. Une augmentation substantielle du nombre d'agents de contact a également été notée. En 2019, le personnel du CEPD comprenait 19 nationalités de l'UE et était représenté par 39 % d'hommes et 61 % de femmes.

La résolution a souligné les efforts réalisés en matière de bien-être, notant que le CEPD fournissait au personnel des contacts et des informations concernant le soutien psychosocial et médical, ce fut souvent le cas pendant la crise du COVID-19. En outre, des évaluations informelles à mi-parcours donnent au personnel l'occasion d'exprimer ses préoccupations.

Le Parlement a encouragé le Contrôleur à compléter les dispositions existantes en matière de flexibilité du travail par une protection du droit à la déconnexion des membres du personnel.

Politique d'éthique et d'intégrité

La Parlement a apprécié que le cadre éthique du CEPD ait été révisé le 12 novembre 2019 avec la création officielle du poste de responsable de l'éthique avec un mandat clair.

Tous les nouveaux arrivants au CEPD bénéficient d'une session de sensibilisation au cadre éthique et au nouveau code de conduite du personnel.

En outre, la clause d'égalité des chances du CEPD est considérée comme une excellente initiative.

Plaintes et enquêtes

La résolution a indiqué qu'en 2019, le CEPD a reçu 59 plaintes recevables demandant une enquête approfondie, et qu'il a rendu 48 décisions relatives à des plaintes. Il a également reçu 151 plaintes irrecevables, la majorité concernant le traitement des données au niveau national par opposition au traitement par une institution ou un organe de l'Union. Le CEPD a répondu à toutes les plaintes irrecevables, dirigeant l'auteur de la plainte vers l'autorité compétente.